

Zeitschrift: Librarium : Zeitschrift der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft = revue de la Société Suisse des Bibliophiles
Herausgeber: Schweizerische Bibliophilen-Gesellschaft
Band: 11 (1968)
Heft: 2

Artikel: La bibliothèque des Nations Unies de Genève
Autor: Field, Norman S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-388088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA BIBLIOTHÈQUE DES NATIONS UNIES DE GENÈVE

HISTORIQUE

La Bibliothèque fut créée à Londres en 1919 et eut son premier siège également à Londres, au 117 Piccadilly. Elle fut transférée ensuite à Genève en 1920, en même temps que le Secrétariat de la Société des Nations, et installée dans la salle à manger et les caves de l'Hôtel National, siège principal de l'Organisation défunte durant les quinze premières années de son existence.

A ce moment, elle présentait déjà toutes les caractéristiques d'une bibliothèque – en ce sens qu'on y trouvait quelques milliers de volumes, périodiques et publications officielles, une salle de lecture et des catalogues – mais il eût été plus exact de la considérer surtout comme un centre d'études et d'information au service d'un secrétariat, de délégations et de commissions et aussi de journalistes.

La Bibliothèque suivit ces lignes générales jusqu'en septembre 1927. Le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations acceptèrent à cette date, de John D. Rockefeller Jr., une offre généreuse de 2 millions de dollars pour la construction et la dotation d'une bibliothèque destinée à être, non seulement une source d'informations pour le Secrétariat, mais aussi une institution devant «servir de Centre de recherches internationales et d'instrument d'entente entre les peuples». Une fois les frais de construction du bâtiment de la bibliothèque couverts, le solde fut constitué en dotation sous deux conditions: que le revenu fût utilisé pour la Bibliothèque de Genève et qu'il fût considéré comme un complément aux crédits alloués d'autre part à la Bibliothèque et non comme un substitut de ces crédits. C'était là une étape majeure dans la transformation d'une modeste bibliothèque de secrétariat en un grand Centre de recherches

internationales, ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Un Comité d'experts, composé d'hommes d'Etat et de bibliothécaires et présidé par l'éminent juriste international Vittorio Scialoja, établit les lignes directrices du projet et, à l'automne 1936, la Bibliothèque fut transférée dans sa propre aile au nouveau Palais des Nations.

Pendant la guerre, une réduction très sensible de l'effectif de son personnel et du montant des fonds destinés aux achats a contraint la Bibliothèque à se limiter aux tâches essentielles; elle a, néanmoins, réussi à tenir à jour ses collections de suites et de périodiques, soit gouvernementales soit non gouvernementales, qu'il aurait été presque impossible de compléter plus tard. A la cessation des hostilités, et une fois les conditions normales de vie revenues, elle a pu offrir des facilités de travail exceptionnelles. En 1946, elle a été reprise par les Nations Unies, qui lui ont donné un nouvel essor.

COLLECTIONS

La Bibliothèque abrite actuellement 655 000 volumes, comprenant les collections les plus complètes qui soient en Europe de publications statistiques et de textes législatifs de tous les pays du monde, des collections importantes d'ouvrages de droit international, constitutionnel et administratif et des codes de divers pays, des livres traitant de questions économiques, financières et sociales ainsi que des ouvrages généraux comprenant un grand choix d'encyclopédies de maints pays, de très nombreux dictionnaires linguistiques et techniques et une collection complète d'annuaires concernant tous les pays du monde. On y trouve aussi une collection intégrale des documents des Nations Unies et de la Société des Nations et

une autre, aussi complète que possible, sur la documentation des institutions spécialisées, enfin une précieuse collection des rapports et microfiches de laboratoire représentant la contribution des Etats-Unis à la littérature scientifique sur l'énergie atomique ainsi que des rapports officiels émanant de la France, du Royaume-Uni et du Canada.

Les collections de livres et de publications gouvernementales s'enrichissent annuellement d'environ 15 000 volumes, et le service régulier de plus de 7700 périodiques leur est assuré. 75 % environ de ces publications proviennent d'échanges et de dons; les périodiques sont reçus, pour la plupart, en contre-partie de la «Liste mensuelle d'Articles sélectionnés».

A la suite de l'établissement en 1946 de la Commission Economique pour l'Europe et, dernièrement, de la Commission des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, les ouvrages de la catégorie économique et financière, présentant une importance primordiale pour les travaux de ces organisations, se trouvent certainement consultés maintenant autant que la magnifique collection des textes des traités, des conventions, des lois et des recueils des lois nationales. Pour que la Bibliothèque puisse répondre aux besoins du Secrétariat, il a, en effet, été nécessaire de constituer et de maintenir une collection de lois de tous les pays du monde et, surtout, de tous les Etats Membres des Nations Unies. Cette collection est tenue à jour par des bulletins, dits «slip laws», publiant régulièrement les lois les plus récentes.

Depuis 1928 la Bibliothèque publie régulièrement une «Liste mensuelle d'Ouvrages catalogués»: cette publication constitue une bibliographie sélectionnée relative aux questions de tout ordre étudiées par les organes des Nations Unies. Elle publie également depuis 1929 une «Liste mensuelle d'Articles sélectionnés»: cette liste provient du dépouillement des périodiques reçus à la Bibliothèque et donne une liste d'articles dans le domaine des questions politiques,

juridiques, économiques, financières et sociales. La liste est aussi tirée sur papier pelure (imprimé d'un seul côté) pour permettre l'établissement de catalogues spécialisés sur fiches et fournit ainsi au lecteur un moyen facile de se reporter à une documentation à jour dans le domaine qui l'intéresse.

FONCTIONS

La Bibliothèque est placée sous l'autorité du Secrétaire général, laquelle s'exerce, du point de vue administratif, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et, du point de vue des principes, par l'intermédiaire du Directeur de la Bibliothèque du Siège à New York.

La fonction primordiale de l'établissement est de rendre accessibles, dans les meilleures conditions possibles et dans les plus brefs délais, aux délégués, au Secrétariat et aux missions permanentes, les publications et les informations dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches officielles. Les besoins de ces groupes déterminent les ouvrages et les documents à acquérir et les services à assurer. Néanmoins, la Bibliothèque a également l'obligation de mettre ses collections à la disposition des professeurs et d'autres spécialistes intéressés par les questions internationales et de les aider dans leurs recherches. Nombreux sont les universitaires venant de tous les pays du monde qui ont recours aux richesses de ces collections dans la préparation d'ouvrages ou d'articles se rapportant aux domaines juridique, politique et économique, et nombreuses sont les organisations non gouvernementales établies à Genève et ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui utilisent la Bibliothèque des Nations Unies. Celle-ci est aussi ouverte aux journalistes accrédités auprès des Nations Unies et à des licenciés préparant des thèses de doctorat. Elle l'est également, bien que d'une façon plus restreinte, aux étudiants

faisant des études spécialisées qui ne pourraient se procurer à la Bibliothèque de l'Université de Genève les ouvrages dont ils ont besoin. Ainsi, diverses catégories de personnes utilisent la Bibliothèque et, comme dans le monde entier l'intérêt que l'on porte aux affaires internationales augmente journellement, le nombre de ces lecteurs de l'extérieur s'accroît en proportion. Toutefois, le service du public passe, nécessairement, après le service dû aux Nations Unies.

Les ressources de la Bibliothèque sont également, dans toute la mesure du possible, mises à la disposition des institutions spécialisées et une politique libérale est suivie, à leur égard, sur la base de la réciprocité. Conformément aux principes du plan pour l'usage de la Bibliothèque par les agences spécialisées, un arrangement spécial a été conclu, dans ce sens, avec l'Organisation Mondiale de la Santé, en vertu duquel la politique d'emprunt entre les deux bibliothèques est très libérale.

Dans un mémorandum adressé à la Commission de Contrôle de la Société des Nations, le Directeur de l'Organisation internationale du Travail déclarait que la Bibliothèque de la Société des Nations et celle de l'Organisation internationale du Travail étaient, dans une large mesure, complémentaires et que des arrangements devaient permettre la collaboration la plus étroite possible dans l'avenir. De plus, le Projet commun relatif au transfert des avoirs de la Société des Nations aux Nations Unies, approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 janvier 1946 et par l'Assemblée de la Société des Nations le 18 avril 1946, stipulait que «l'Organisation internationale du Travail utilise la Bibliothèque dans les mêmes conditions que les autres usagers officiels». Depuis cette date, la coopération entre la Bibliothèque de l'Organisation internationale du Travail et celle des Nations Unies a continué sur cette base: les échanges d'informations, prêts de livres, périodiques et documents, etc. sont très librement pratiqués et l'on peut ajouter que

la collection commune des gazettes officielles des deux bibliothèques est probablement la plus complète qui soit en Europe, sinon au monde.

La politique de recrutement géographique du personnel du Secrétariat, qui prend en considération la répartition équitable des postes entre les Etats Membres des Nations Unies, se reflète forcément dans le personnel de la Bibliothèque; le caractère multiracial du personnel des bibliothèques internationales en général est d'ailleurs unique en son genre. La Bibliothèque des Nations Unies à Genève comprend actuellement 38 fonctionnaires de 16 nationalités différentes, représentant la connaissance de 28 langues différentes.

Le Directeur de la Bibliothèque est aussi conservateur des Archives et de la Collection Historique de la Société des Nations. Les archives ont été transférées à la Bibliothèque en 1958 et couvrent la période de 1920 à 1946. Elles comprennent les dossiers du «Central Registry» et les documents des bureaux du Secrétariat, des missions spéciales, etc. et sont d'une valeur inestimable pour le chercheur intéressé par l'histoire de l'Entre-deux-guerres.

En 1965, la Dotation Carnegie pour la Paix internationale a généreusement offert une somme suffisante pour une étude de trois ans, afin qu'un classement définitif et l'établissement de règles pour l'utilisation des archives puissent être réalisés. Les règles provisoires (voir ci-dessous) ont été formulées par un Comité consultatif et approuvées par le Secrétaire général des Nations Unies en août 1967 et les règles définitives seront arrêtées avant la fin du projet en 1969:

Conditions générales d'accès

1° Les archives de la Société des Nations sont, à l'exception des catégories définies au paragraphe 3 du présent texte, consultables sur place, à partir du début de l'année civile qui suit le moment où la pièce la plus récente de chaque dossier atteint une ancienneté quarantenaire.

Dérogations proposées

2° Des dérogations à cette disposition ne seront accordées qu'à titre exceptionnel et dans la mesure compatible avec l'état d'avancement des travaux de classement des archives en faveur de chercheurs justifiant d'un intérêt légitime à l'égard de sujets touchant une époque plus récente. Il pourra être demandé aux dérogants de s'engager à soumettre, avant publication, le manuscrit de leurs travaux.

Fermeture maintenue dans tous les cas pour:

3° Sont maintenus fermés, au-delà du délai de quarante ans:

Documents non-communicables des Etats

(a) les dossiers contenant des documents intérieurs des administrations nationales qui auraient, en leur temps, été communiqués officieusement à des fonctionnaires ou commissaires de la Société des Nations par des gouvernements dont les archives ne sont pas, pour les mêmes dates, ouvertes aux chercheurs;

Documents dangereux pour les personnes

(b) les dossiers qui contiennent des documents dont la divulgation pourrait porter atteinte à l'honneur des personnes, au secret de leur vie privée ou à leur sûreté individuelle.

Reproduction et publication

4° La transcription, la reproduction et la publication des documents communiqués sont soumises aux principes suivants:

Droit d'auteur

(a) les chercheurs seront avertis que l'Organisation des Nations Unies n'a pas qualité pour les libérer des obligations éventuelles provenant du droit d'auteur des personnes dont les œuvres peuvent se trouver au sein des archives;

Fonds entiers

(b) la reproduction ou la publication de suites importantes de dossiers (fonds entiers ou grandes subdivisions des fonds) ne sera pas admise;

(c) les services des Nations Unies ne sont pas astreints – fût-ce à titre onéreux – à l'exécution matérielle des reproductions.

Exécution

5° Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève est chargé de l'exécution de la présente décision, notamment en ce qui concerne la détermination des dossiers réservés, les modalités pratiques de la communication et l'octroi des dérogations prévues au paragraphe 2.

La Collection Historique de la Société des Nations est, en quelque sorte, un musée international d'histoire diplomatique; elle contient des documents relatifs à l'histoire de l'organisation internationale et des pièces historiques, telles que le Protocole de Genève pour le règlement pacifique des différends internationaux de 1924, l'original du Traité de Locarno (1925), etc. On y trouve aussi une collection internationale, probablement unique au monde, des caricatures parues entre les deux guerres au sujet de la Société des Nations. Il n'est guère possible d'aller plus loin dans l'énumération des trésors de cette collection, mais on n'en saurait trop recommander la visite à qui s'intéresse à cette période chargée d'histoire.

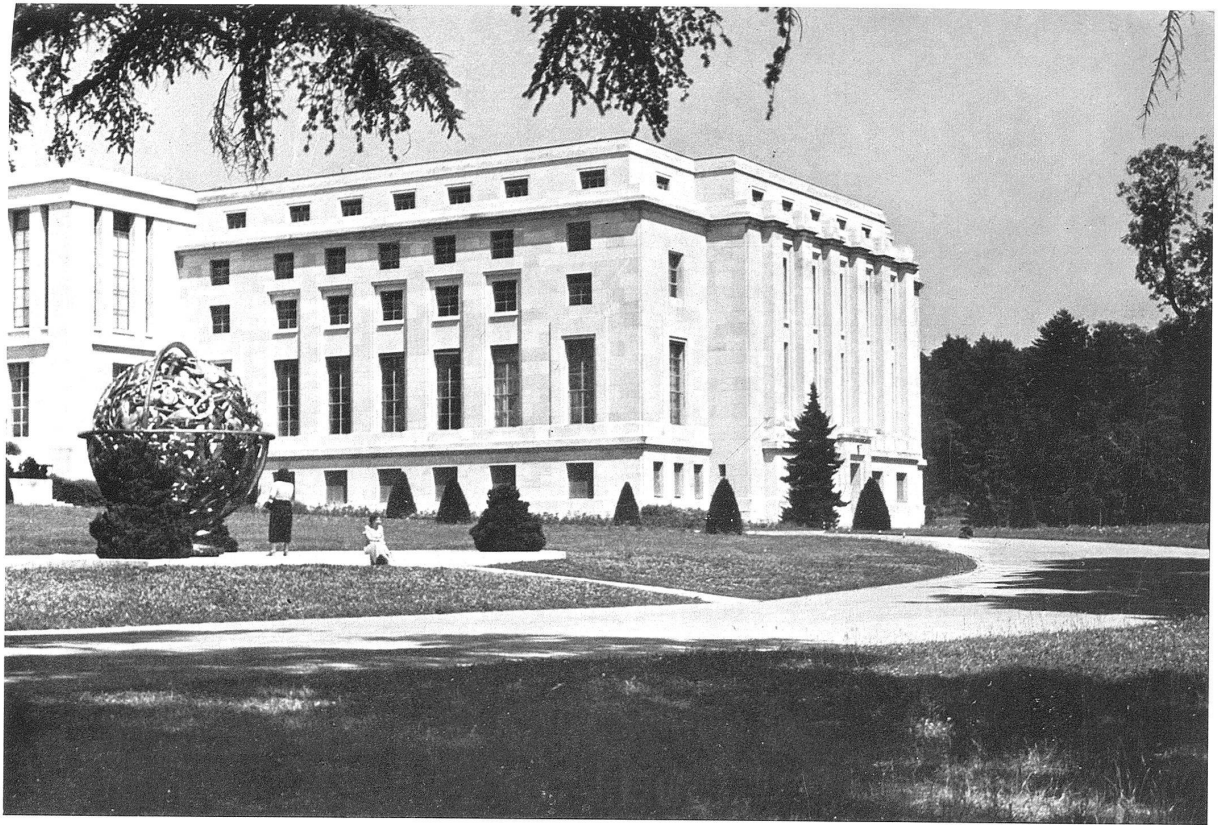
Ainsi, les Nations Unies disposent, à Genève, d'une bibliothèque hautement spécialisée dans les domaines ci-dessus mentionnés, prête à répondre aux questions posées par les problèmes économiques et juridiques de notre temps et s'attachant à favoriser la coopération internationale par la voie de la compréhension culturelle, c'est-à-dire à contribuer, pour sa modeste part, à la Paix mondiale.

LÉGENDES POUR LES TROIS PAGES SUIVANTES

1 Aile de la Bibliothèque, Palais des Nations.

2 Salle juridique et politique.

3 Salle des périodiques.

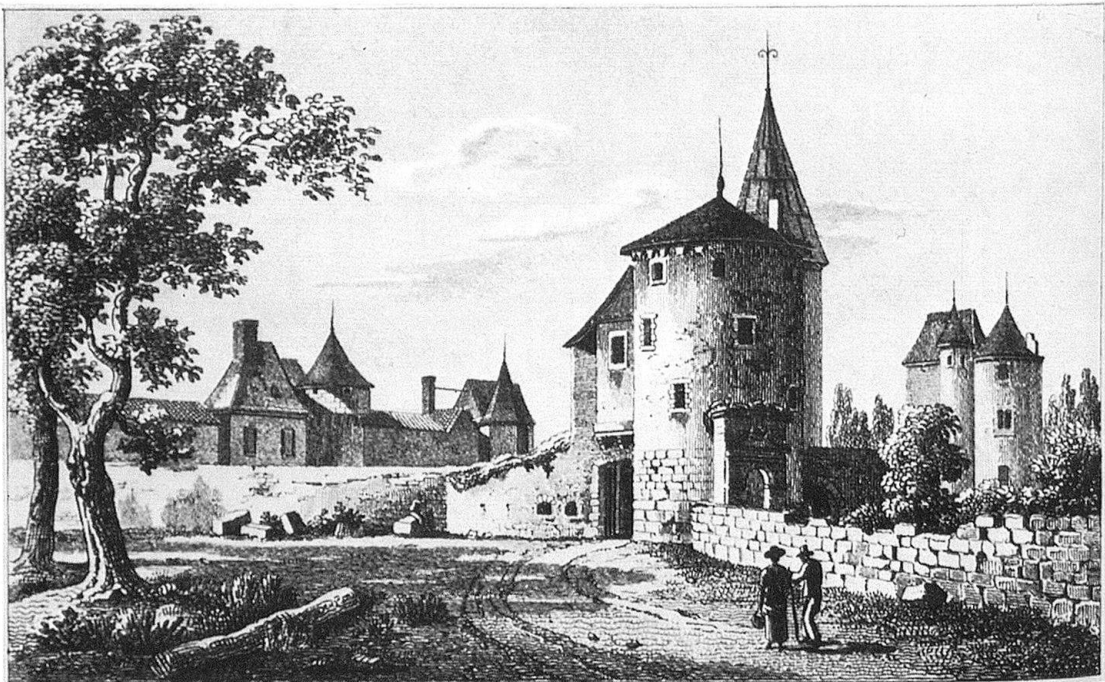








I



2